
*CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION
D'ARECHES-BEAUFORT RESERVATIONS – office de tourisme (OTAB)*

Réservation d'un séjour tout compris à Arêches-Beaufort Réservations implique l'acceptation des CONDITIONS GENERALES DE RESERVATIONS concernant l'activité + l'hébergement du séjour.

Article 1 – Ce contrat est réservé à l'usage exclusif de l'Office de Tourisme ARECHES BEAUFORT (OTAB) et de ses prestataires adhérents.

Article 2 – conditions de participation : Les activités proposées sont ouvertes à tous sauf contre-indication sur la fiche activité. Certaines limites telles que l'âge, la taille, les conditions physiques peuvent entrer en compte (liste non exhaustive). Le client évalue son niveau en fonction de l'activité proposée et s'inscrit en ayant pris connaissance des éventuelles difficultés. En cas de doute, le client peut demander plus de détails aux organisateurs ou à l'OTAB.

Article 3 – Durée du séjour : Le client signataire du contrat de location conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 4 – Conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir à la centrale de réservation un acompte d'au moins 30% du montant total du séjour. (Ou 100% s'il réserve moins de 30 jours avant le début du séjour)

Le signataire recevra une confirmation de réservation qui correspond au contrat. La réservation conclue entre les parties signataires ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du prestataire.

Toute infraction à ce dernier alinéa serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la réservation aux torts du client, le produit de la réservation restant définitivement acquis au prestataire.

Article 5 – Arrivée : Le client doit respecter les horaires d'arrivée et de départ définis par le prestataire. En cas d'arrivée tardive, le client doit prévenir le prestataire.

Article 6 – Règlement du solde : Le solde sera versé 30 jours avant la date de début du séjour à la Centrale de Réservation.

Article 7 – Dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du client, une caution peut être demandée par le prestataire. Ce dernier décide du montant. Si des dégradations sont constatées sur le matériel, le dépôt de garantie sera prélevé tout ou en partie à hauteur du dégât.

Article 8 – Utilisation des lieux – Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location/l'activité et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 9 – Capacité : Le contrat de réservation est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de clients dépasse la capacité d'accueil, le prestataire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 10 – Animaux : Les critères de la prestation précisent si le prestataire accepte ou non les animaux. Si rien n'est mentionné à ce sujet, la réponse par défaut est la non-admission des animaux. En cas de non-respect de cette clause par le client, le prestataire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 11 – Assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance personnel pour ces différents risques. Les séjours proposés sur le site sont toujours accompagnés d'une proposition d'assurance multirisque liée à la réservation d'un hébergement.

Article 12 – Paiement des charges : En fin de séjour, le client doit acquitter auprès du prestataire, les charges non incluses dans le prix de la Centrale de réservation. Leur montant s'établit en amont du contrat sur la décision du prestataire et un justificatif est remis par ce dernier. (Ex : location de prestation supplémentaire type linge, matériel, taxe de séjour non réglée à la Centrale de réservation...)

Article 13 – Risques naturels et technologiques : Un plan de prévention des risques naturels et technologiques prévisibles est approuvé sur la commune d'Arêches Beaufort. Il est consultable à la mairie de Beaufort-Sur-Doron ou sur le site de la Préfecture de la Savoie :

<https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Base-de-donnees-PPR/Plans-de-prevention-des-risques-naturels-hors-inondation-de-plaine-PPRN/PPR-de-Beaufort-sur-Doron>

Article 14 – Annulation par le client : Toute annulation doit être notifiée par écrit et au plus tôt au prestataire.

a) Annulation sans assurance

- 30 jours inclus ou moins avant le début du séjour : Le solde reste acquis au prestataire.
- Plus de 30 jours avant le début du séjour : l'acompte reste acquis au propriétaire.

b) Si le séjour est écourté, ou si le client ne s'est pas présenté et ne possède pas d'assurance : 100% de la réservation reste acquis au prestataire. Il ne sera procédé à aucun remboursement. La place sera alors libérée et peut être attribuée à un tiers.

c) Annulation ou modification des dates de séjour avec assurance multirisques de l'OTAB
Se référer à la procédure de demande d'assurance, à réclamer à la Centrale de Réservation.

Article 15 – Annulation par le locataire ayant souscrit l'Assurance Annulation multirisques lors de la réservation de la prestation : se reporter aux conditions de l'Assurance Annulation en vigueur. Voir les détails des CGA sur notre site en pied de page : <https://reservation.areches-beaufort.com/>

Article 16 – Annulation par le prestataire : Le prestataire pourra proposer au client une nouvelle date de séjour. Si celle-ci ne convient pas au client, le prestataire reverse au client l'intégralité des sommes versées.

Article 17 – Litiges : si le client et le prestataire ont un litige qu'ils n'arrivent pas à résoudre en commun accord, il est recommandé de s'adresser à l'Office de Tourisme d'Arêches Beaufort qui interviendra pour favoriser le règlement à l'amiable des litiges :

- si le contrat a été validé via le service réservation pour le propriétaire et le locataire.
- si la réclamation est formulée dans les vingt-quatre heures pour tout litige concernant l'état des lieux ou le descriptif.
- à l'issue du séjour pour toutes les autres contestations.

A défaut d'accord entre le propriétaire et le locataire, tout litige pourra être soumis au Tribunal d'Instance d'Albertville.

Article 18 – Taxe de séjour : Le locataire doit s'acquitter de la taxe de séjour auprès de la centrale de réservation avant son arrivée. Cette taxe n'est pas incluse dans les tarifs proposés par la centrale de réservation. Son barème est fixé par arrêté municipal au bénéfice de la Commune et selon le classement de l'hébergement

En cas d'achat auprès d'Arêches-Beaufort Réservations de prestations packagées ou prestations annexes (associées à l'hébergement) :

Article 19 – Annulation des forfaits de ski : En cas d'annulation des forfaits de ski sans assurance, le locataire se reporte aux conditions de vente et d'utilisation de la SEMAB sur www.areches-beaufort.com

Si le client a choisi l'assurance multirisque du total de son panier lors de sa réservation, se référer aux conditions : https://reservation.areches-beaufort.com/medias/documents/CGA_FR.pdf

Article 20 – Forfaits touristiques : conformément aux articles 14 et 24 de la Loi 92- 645 du 13 juillet 1992, les dispositions des articles 95 à 103 du Décret 94-490 du 15 juin 1994 sont applicables aux opérations de vente ou de forfaits touristiques (articles disponibles sur demande).

01/09/2023